



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 29 décembre 2014

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 03/2014

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 16 décembre 2014, a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Abaisser le **taux de réescompte** à 0,05 % ;

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables pour la clientèle s'établit à 2,80 %.

- Abaisser le **taux de la facilité de prêt marginal** ainsi que le **taux de l'escompte de chèques** à 0,30 %.

Le Conseil a également décidé de proroger les mesures d'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) et d'élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie de la facilité de prêt marginal et de mobilisation (acceptation des créances privées cotées 4+ et 4 assorties d'une cote de refinancement G avec une décote de 20%).

Ces décisions sont applicables à compter du 5 janvier 2015.

Nicolas de SEZE